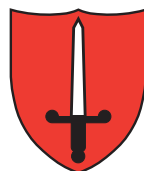


STATUTS



Sabièze
Olympia



Fondé en 1967

SAVIESE OLYMPIA

Statuts

1. NOM SIEGE

Art. 1 : SAVIESE OLYMPIA est une société d'éducation physique, fondée le 28 février 1967 au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
Dans le texte, les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les femmes que les hommes.

Art. 2 Le Siège de la société se trouve sur la commune de Savièse

2. AFFILIATION

Art. 3 La société est membre de Gym Valais Wallis, par elle de l'URG (Union Romande de Gymnastique) et de la FSG (Fédération Suisse de Gymnastique)

3. BUTS ET MOYENS

Art. 4 SAVIESE OLYMPIA a pour but d'éveiller l'intérêt pour la gymnastique et pour le sport en :

- a) accueillant des membres dès 2,5 ans de toute condition désirant participer à un ou plusieurs de ses groupes.
- b) donnant une éducation physique favorisant un développement harmonieux du corps et de l'esprit.
- c) cherchant à faire apprécier l'effort dans une progression appropriée pour atteindre des buts judicieusement fixés.
- d) stimulant l'amélioration des aptitudes et des performances personnelles.
- e) poursuivant son développement en se faisant connaître et apprécier.

Art. 5 Pour atteindre ces objectifs, la société diversifie ses moyens:

elle offre des cours variés et attractifs répondant aux différents âges et intérêts de ses membres.
elle cultive l'amitié et l'esprit sportif à travers des loisirs sains et diverses sorties, elle veille à la qualité des leçons données, à la formation et au perfectionnement des monitrices, tout en assurant la relève.
elle encourage la participation à des tournois, fêtes, concours, championnats, rencontres, etc. sur les plans, locaux, cantonaux et fédéraux.
elle cherche à promouvoir de nouvelles disciplines, entretient des contacts avec les autorités et sociétés locales poursuivant les mêmes buts, enfin soigne l'information par le canal de la presse.

4. STRUCTURES

Art. 6 SAVIESE OLYMPIA est neutre au point de vue politique et confessionnel.

Art. 7 Les membres déclarés comme membres actifs FSG sont assurés en complémentaire auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents.

5. CONSTITUTION

Art. 8 Savièse-Olympia comprend les catégories de membre suivant :

membre actif : membre participant aux cours

membre passif ou sympathisant : membre ne participant pas aux cours mais payant une cotisation annuelle

membre d'honneur : personne qui s'est dévouée pendant au minimum 10 ans, dans une tâche importante pour la société.

Seul le comité peut proposer leur nomination à l'Assemblée Générale (AG), sur sa propre initiative ou à la demande d'un membre pour autant que celle-ci soit formulée par écrit au (à la) président 10 jours avant l'AG. Le comité est seul compétant pour valider les candidatures.

membre fondateur : reconnus aux nombres de 4 pour la société SAVIESE OLYMPIA, soit : Debons Marie Blanche, Dubuis Juliette, Héritier Marie Thérèse et Niclaz Hélène.

moniteur : personne formée qui est responsable du cours pour lequel il (elle) a été nommé

aide-moniteur : personne formée ou non qui seconde le moniteur

6. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Art 9 Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts, aux décisions prises par l'AG et de contribuer au développement de la société.

Art. 10 Chaque membre actif est en droit de participer à un cours donné par un moniteur qualifié

Art. 11 Chaque personne désirant entrer à SAVIESE OLYMPIA a le devoir de remplir et de signer un bulletin d'inscription ad hoc délivré par un moniteur ou un membre du comité.

Art. 12 Chaque membre actif a le devoir de payer une cotisation annuelle, lui donnant droit d'assister au cours correspondant.

Art. 13 Chaque membre peut porter un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale, si celui-ci parvient par écrit au Président 10 jours avant celle-ci. Le même procédé devra être utilisé pour toute proposition nécessitant une décision importante à l'Assemblée Générale.

Art. 14 Chaque membre actif doit être assuré en cas d'accident. SAVIESE OLYMPIA décline toute responsabilité sur ce plan.

Art. 15 Chaque changement d'adresse, de nom, de téléphone, de courriel doit être communiqué au comité.

Art. 16 Chaque membre actif arrêtant provisoirement ou définitivement des cours peut devenir membre passif ou sympathisant en payant une cotisation annuelle définie à l'AG.

Art. 17 Un membre sortant suspendu ou exclu n'a droit à aucun remboursement de sa cotisation

7. DROITS ET DEVOIRS DES MONITEURS

Art. 18 Chaque moniteur a le droit de gérer son cours comme elle l'entend, mais en respectant les articles 4 des présents statuts.

Art. 19 Chaque moniteur doit être présent à son cours ou doit se faire remplacer

Art. 20 Chaque moniteur a droit à une indemnisation par cours, fixée selon sa fonction. Celle-ci est définie par le comité et peut être réévaluée en fonction de la santé financière de la société d'attente avec les moniteurs.

- Art. 21 Chaque moniteur doit être présent à l'Assemblée Générale, ainsi qu'à la réunion de fin de saison, organisée ordinairement en juin.
- Art. 22 Chaque moniteur (sauf les entraîneurs Volley) est exempté du paiement des cotisations si il participe à un cours de SAVIESE OLYMPIA.
- Art. 23 La société SAVIESE OLYMPIA prend à sa charge, via la section Volley, les licences des entraîneurs Volley.

8.ORGANES

Art. 24 les organes de SAVIESE OLYMPIA sont :

- a) l'assemblée générale (AG)**
- b) le comité**
- c) les vérificateurs des comptes**

a) L'assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle se réunit ordinairement en automne, sa date et son ordre du jour (OJ) sont communiqués par écrit à chaque membre de plus de 16 ans (excepté les PE) et au minimum 3 semaines à l'avance. Les propositions importantes doivent parvenir par écrit au Président 10 jours à l'avance. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Elle a les attributions suivantes :

- adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
- adoption des rapports annuels de la présidente et de la responsable technique
- adoption des comptes annuels et des rapports des vérificateurs de comptes.
- approbation du budget
- fixation des cotisations annuelles des membres actifs et passifs, éventuellement de cotisations particulières pour des cours spéciaux, ou d'autres obligations.
- élection des membres du comité, de la présidente et des vérificateurs de comptes. Un membre absent peut être nommé par l'assemblée générale, pour autant que l'on ait l'accord de la personne par écrit.
- élargissement des compétences du comité, si cela s'avère judicieux.
- nomination des membres d'honneur.
- adoption des règlements et/ou des conventions.
- suspension ou exclusion de membres
- modification ou révision des statuts
- dissolution de la société.

Les décisions sont prises par la majorité des membres votants présents.

Tous les membres dès 16 ans ont le droit de vote

En cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante.

Le vote secret peut être demandé, si au moins 5 personnes en font la demande.

Si le comité propose un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour, il faut que les 2/3 des membres votants présents approuvent la proposition.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par les membres du comité ou si le 1/5 des membres en fait la demande par écrit.

b) le comité

Le comité est renouvelé tacitement d'année en année, Il se compose au minimum, d'un président, d'un vice-président, d'un caissier et d'un secrétaire et d'un membre.

La remise des pouvoirs des membres du comité se déroule immédiatement après l'Assemblée Générale.

Le comité assure la gestion de toutes les affaires administratives, techniques et récréatives. Il exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale et cherche à faire connaître, à développer et à faire apprécier la société. Dans ce but, il utilise les moyens qui lui semblent les meilleurs pour y parvenir.

Le comité représente la société auprès de tiers.

Il est responsable des engagements contractés envers Gym Valais Wallis, envers l'Union Romande de Gymnastique (URG), la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) et envers les autorités.

En cas de nécessité 3 membres, dont la présidente, peuvent prendre des décisions au nom du comité. Celles-ci devront être alors ratifiées lors de la prochaine séance de comité.

Lorsqu'il y a un congé, le comité peut désigner un remplaçant, qui sera validé à la prochaine Assemblée Générale.

c) Les vérificateurs des comptes.

Avant chaque Assemblée Générale, deux vérificateurs de comptes contrôlent les finances de la société et le travail de la caissière.

Ils sont nommés par l'AG

Ils sont réélus tacitement année pas année.

Ils sont chargés d'établir un rapport écrit et de le lire lors de l'AG.

Ils sont présents à l'AG.

8. FINANCES

Art. 25 L'exercice se termine le 31 juillet

Art. 26 Les recettes de la société proviennent :

- des cotisations des membres
- de la pré-vente des abonnements et du résultat du loto
- des subventions
- des revenus de la fortune sociale.
- des bénéfices de l'organisation de manifestations.
- de dons

Art. 27 Les recettes servent à couvrir :

- des cotisations Gym Valais Wallis et FSG
- les indemnités des membres du comité
- les indemnités et frais des moniteurs
- les frais d'exploitation et de gestion
- les frais d'achat et/ou de réparation du matériel
- les frais divers tels que cadeaux, participation aux sorties...

- Art. 28 La fortune sociale seule est garant des engagements de SAVIESE OLYMPIA, la responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée à l'exception des actes punissables.
- Art. 29 La fortune de SAVIESE OLYMPIA ne peut être investie que dans des valeurs sûres.
- Le comité désigne l'instance auprès de laquelle seront déposées les valeurs et ou seront investies les sommes qui ne sont pas nécessaires à la gestion.
- Art. 30 Chaque membre paie une cotisation annuelle, exceptés :
- les membres d'honneur (cotisation facultative)
- les membres du comité
- les monitrices et les aides-moniteurs.
- Art. 31 Pour certains cours spécialisés, une finance complémentaire ou particulière pourra être perçue.
- Art. 32 Tout membre ayant des difficultés financières pourra trouver un arrangement en contactant le comité
- Art. 33 Les personnes qui entreraient dans la société après la rentrée de janvier de la saison en cours paieront la moitié des cotisations annuelles.
- Art. 34 Chaque membre actif qui arrête un cours pour des raisons médicales a droit au remboursement partiel de sa cotisation, d'entente avec le comité. Cet arrangement se fera selon le nombre de cours suivis et uniquement sur présentation d'un certificat médical.

9. REVISION DES STATUTS

- Art. 35 Partiellement ou totalement, la révision des statuts peut être proposée par le comité (auquel cas ce point figurera à l'ordre du jour de l'assemblée générale)

10. LITIGE

- Art. 36 Toute personne allant à l'encontre du bon développement de la société, compromettant sa réputation, ne remplissant pas ses obligations ou ne se soumettant pas aux décisions prises par l'AG, recevra un avertissement. En cas de maintien d'une telle attitude négative, la décision de suspension (1 an au maximum) ou d'exclusion appartient au comité. Le membre exclu peut recourir à l'AG, mais aucune procédure pénale ne pourra être intentée.

11. DISSOLUTION

- Art. 37 La dissolution de SAVIESE OLYMPIA ne peut se décider qu'à une assemblée extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour. Les 4/5 des membres présents doivent approuver cette demande.
La fortune sociale alors sera affectée à une société s'occupant de personnes handicapées dans le but de favoriser la gymnastique et/ou le sport.

12. CLAUSE FINALE

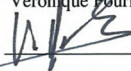
- Art. 38 Tout objet ne figurant pas dans ces statuts sera soumis aux statuts de Gym Valais Wallis, de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) ou aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- Art. 39 Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 11 novembre 2011 et entreront en vigueur dès approbation par le comité de Gym Valais Wallis

Savièse, le 11 novembre 2011

Pour SAVIESE OLYMPIA
La Présidente
Anne Luyet

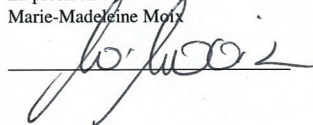


La secrétaire
Véronique Fournier



Vu est approuvé le 30 janvier 2012

Pour Gym Valais Wallis
La présidente
Marie-Madeleine Moix



La secrétaire
Suzanne Lengon